

Le traitement fiscal des fonds distincts



Imposition des revenus qui sont générés à l'intérieur des fonds

Les fonds distincts comportent différentes classes d'actifs, telles que des actions, des bons du Trésor, des obligations et d'autres titres financiers. Ces classes d'actifs génèrent différents types de revenus, comme des intérêts, des dividendes et des gains et pertes en capital.

Par ailleurs, dans l'exercice de leurs fonctions, les gestionnaires de fonds procèdent régulièrement à des transactions d'achat et de vente d'actifs à l'intérieur des fonds. Lorsqu'un actif est vendu, la plus-value ou la perte accumulée par cet actif est « réalisée », et donc soumise à l'imposition sous forme de gain ou de perte en capital.

Bien que ces revenus demeurent dans les fonds, ils sont attribués aux détenteurs d'unités en fonction du nombre d'unités détenues. L'investisseur est donc imposé, chaque année, sur les revenus réalisés à l'intérieur des fonds dans lesquels il détient des unités, et ce, **indépendamment du fait que la valeur marchande de ses placements se traduise par un gain ou par une perte** (par rapport au prix payé).

En bref, chaque année et pour chaque fonds, les revenus réalisés (intérêts, dividendes et gains en capital) dans un fonds sont imposables pour les détenteurs d'unités.

Imposition lorsque le client effectue un retrait

Les actifs détenus dans un fonds sont soumis aux fluctuations du marché, ce qui fait varier la valeur du fonds dans le temps et, par conséquent, la valeur des unités (valeur unitaire). C'est ce qu'on appelle « la valeur marchande ». De même, les revenus générés à l'intérieur du fonds (comme décrit précédemment) font également varier la valeur du fonds, et donc la valeur unitaire.

Ainsi, lorsque le client effectue un retrait, le gain ou la perte sur les unités rachetées est « réalisé » et soumis à l'imposition. Pour déterminer le gain ou la perte réalisé, on effectue le calcul suivant :

$$\text{Valeur marchande} - \text{Prix de base rajusté (PBR)} =$$

Gain/perte en capital

Pour découvrir le prix de base rajusté (PBR), consultez la section *Mes clients – Informations financières – Placement* de l'Espace conseiller.



Revenus générés à l'intérieur des fonds (lorsque le client n'effectue pas de retraits)



Les revenus générés à l'intérieur d'un fonds sont **attribués** (mais non versés) aux détenteurs d'unités en proportion du nombre d'unités détenues et sont **imposés annuellement** selon le type de revenu (intérêts, dividendes ou gains en capital). Pour les fonds distincts investissant directement dans des titres financiers, et non au sein d'un ou plusieurs fonds mutuels sous-jacents, les revenus générés à l'intérieur du fonds sont attribués sur une **base mensuelle**.

¹ Parmi les actifs détenus dans les fonds, certains sont des titres étrangers. C'est pour cette raison que le feuillet fiscal d'un client indique parfois « Revenu étranger non tiré d'une entreprise ». Dans ce cas, il s'agit toujours d'un revenu de dividende étranger.

² Des gains et des pertes en capital sont inscrits sur les feuillets fiscaux (T3 au fédéral et Relevé 16 au Québec) seulement lorsque le gestionnaire d'un fonds vend des titres.



Conclusion

ACCUMULATION

Le client n'effectue pas de retraits.

INTÉRÊTS

DIVIDENDES

GAINS/PERTES
EN CAPITAL

Imposition annuelle

DÉCAISSEMENT

Le client effectue des retraits.

GAINS EN CAPITAL

PERTES EN CAPITAL

Imposition dans l'année de la vente selon l'écart
entre la valeur marchande et le PBR

Notes

- Une proportion de 50 % des gains en capital est imposable, de même qu'une proportion de 50 % des pertes en capital est déductible (uniquement à l'encontre de gains en capital).
- Les gains en capital qui résultent des transactions effectuées par les gestionnaires de fonds ET les gains en capital qui résultent des retraits effectués par le client paraissent sur le même feuillet fiscal (T3 au fédéral et Relevé 16 au Québec).
- La valeur marchande et le prix de base rajusté (PBR) sont affichés dans l'Espace conseiller. Vous pouvez y avoir accès dans le sommaire des contrats non enregistrés de vos clients.
- Si un client demande son PBR dans le but de calculer ses gains et pertes en capital, il risque d'être imposé en double. En effet, dans les fonds distincts, tous les revenus générés par les fonds ainsi que les gains et pertes en capital réalisés à la suite de rachats par un client sont inclus sur son feuillet d'impôt. Lui ou son comptable n'a donc aucun calcul à faire.
 - Par contre, dans le cas de fonds communs de placement, le client doit calculer lui-même les gains et pertes en capital qu'il a réalisés à la suite de rachats, et les inscrire dans ses déclarations de revenus pour être imposé sur ces montants.

EXEMPLE

Le client effectue un retrait dans le Fonds A et dans le Fonds B

FONDS A		FONDS B	
Informations		Informations	
Retrait :	7 000 \$	Retrait :	3 000 \$
Valeur marchande du placement :	198 000 \$	Valeur marchande du placement :	76 000 \$
Prix de base rajusté :	100 000 \$	Prix de base rajusté :	50 000 \$
Calcul		Calcul	
Retrait :	7 000 \$	Retrait :	3 000 \$
Moins PBR (7 000 \$/198 000 \$)		Moins PBR (3 000 \$/76 000 \$)	
x 100 000 \$		x 50 000 \$	
= 3 535 \$		= 1 974 \$	
Gain en capital sur le retrait =	3 465 \$	Gain en capital sur le retrait =	1 026 \$

Pour l'année du retrait, le client aura des impôts à payer sur :

- Une proportion de 50 % du gain en capital qui résulte du retrait : **(3 465 \$ + 1 026 \$) x 50 % = 2 246 \$**
- Les revenus de placement générés au cours de l'année à l'intérieur des fonds et attribués au client :
 - Dividendes
 - Intérêts
 - Gains et pertes en capital



ON S'INVESTIT, POUR VOUS.